

Comité technique des DDI (14 décembre 2017)

Le comité technique des DDI s'est réuni le 14 décembre 2017. Il était présidé par le secrétaire général du gouvernement (SGG), Marc Guillaume.

La délégation Cfdt était composée de Stéphane Boutorine (DDT 69), Thibault Favier (DDPP 91) et Myriam Prigent (DDPP 29).

Point d'étape sur le programme « Action publique 2022 » pour l'administration territoriale de l'État

Le secrétaire général du gouvernement a donné la parole à Claude Kupfer (préfet, conseiller auprès du SGG, chargé de mission pour la réforme de l'administration territoriale de l'État), ainsi qu'à Denis Robin (préfet, secrétaire général du ministère de l'Intérieur).

Claude Kupfer et Denis Robin ont détaillé les constats qu'ils porteront auprès du premier ministre.

*S'agissant du **niveau régional**, ils reconnaissent que celui-ci vient de subir une grosse réforme récemment et que celle-ci n'est pas encore totalement digérée. Ce n'est donc pas la priorité. En revanche il sera suggéré aux rectorats de se*



rapprocher des régions actuelles.

*S'agissant du **niveau départemental**, on peut, selon eux, faire 5 constats :*

- il reste l'élément stratégique de l'organisation territoriale de l'État. Il doit donc sortir renforcé. Pourtant de très grandes différences existent entre les départements (de la Lozère qui compte moins de 100 000 habitants, au Nord qui en compte plus de 2,5 millions), avec deux ou trois DDI. La modularité est insuffisante pour coller à la réalité. Elle reste à inventer.*
- il doit y avoir une réflexion sur l'interdépartemental, notamment pour les compétences rares.*
- les unités départementales sont des formes d'exceptions. Ce ne sont que des « projections » sur le département des ministères. Une forme de réflexion doit avoir lieu sur ce sujet. Le ministère de l'Intérieur pense qu'il faut les diminuer.*
- le réseau infra-départemental doit faire l'objet d'une réflexion.*
- sur le fonctionnement de l'ATE, et la place que l'agent doit prendre, il faut plus d'homogénéité dans les conditions d'exercice, à commencer par l'indemnitaire. Par ailleurs, pour développer la mobilité (qui est un objectif affiché), il*

faut lever deux obstacles : budgétaire et statutaire. Selon eux, un agent doit pouvoir faire sa carrière sur place en changeant de mission, régulièrement s'il le faut.

En réaction à ces propos, la CFDT s'est déclarée surprise que la ligne soit déjà tracée à ce point par le ministère de l'Intérieur, et qu'il ne semble guère rester de place à l'apport de modifications, que ce soit par les ministères ou les organisations syndicales. La CFDT a demandé la tenue d'un groupe de travail spécifique sur le sujet.

Si aujourd'hui il y a des « compétences rares », c'est bien de la responsabilité de l'État qui n'a pas assuré le renouvellement de ses personnels, et ce n'est pas en « interdépartementalisant » le porteur de la mission que celle-ci va fonctionner, sauf à faire travailler l'agent à 200 ou 300% !

Point « Bilan social »

Le bilan social 2016 des directions départementales interministérielles et directions départementales déléguées avait déjà fait l'objet d'une présentation lors du CHSCT des DDI du 19 octobre 2017.

À cette occasion, la CFDT avait fait part de son inquiétude à l'administration, plus particulièrement sur 4 points :



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

- **fonctionnement des instances** : seules 190 DDI, soit 76% du total, ont un « vrai » secrétaire du CHSCT local (par « vrai », la CFDT entend : nommé pour plus d'une réunion). 44 DDI fonctionnent avec un secrétaire « à la séance », alors que 14 n'en ont pas du tout !

- **santé des agents** : un certain nombre d'indicateurs de la santé au travail se dégradent : le taux d'absentéisme, la fréquence des accidents de service, des accidents de trajet et des maladies professionnelles sont en hausse. La CFDT en a profité pour réitérer sa demande, faite l'an passé, de mieux détailler les causes d'accidents de travail afin de cibler les actions préventives ;

- **médecine préventive** : l'une des conséquences de la difficulté à recruter des médecins de prévention se traduit par la baisse du déjà trop faible (48%) taux de participation de ces derniers aux CHSCT locaux ;

- **sanctions disciplinaires** : le nombre de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement + blâme) prises par les directeurs départementaux à l'encontre de leurs agents est en hausse importante, et constante : 17 en 2014, 25 en 2015, et 40 en 2015. N'assiste-t-on pas à une dérive visant à réprimer toute contestation des agents ? La CFDT demande que les motifs de sanctions soient désormais recensés.



Point d'étape sur la mise en place d'une politique d'accès à internet unique et authentifiée pour l'ensemble des agents de DDI (DINSIC)

Une [note de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État](#) (DINSIC), qui pilote l'expérimentation en cours dans 3 DDI (la DDT de Corrèze, la DDCSPP d'Eure-et-Loir et la DDPP de l'Essonne), avait été communiquée début décembre aux organisations syndicales pour préparer ce comité technique.

La CFDT a fait sur ce point la déclaration suivante :

Avant toute chose, concernant la note de présentation de la DINSIC au sujet de de la PFAI, reçue début décembre, la CFDT s'interroge sur la rapidité avec laquelle la DINSIC tire ses premières conclusions. En effet, l'expérimentation n'a réellement commencé que le 5 décembre 2017 (en tout cas pour la DDPP 91) pour 20 agents, et hier pour 18 autres.

À ce stade, le retour fait par les agents est beaucoup moins idyllique que ce que décrit la DINSIC :

- la validation de la charte des usages n'est pas du tout aisée pour un utilisateur moyen ;
- la contrainte de l'identification n'est pas forcément bien



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

acceptée par tous ;

- les accès sont bien moins permissifs qu'auparavant ;
- les agents n'ont aucune consigne sur ce qu'il convient de faire lorsqu'ils constatent qu'un site, utile à leur activité, est bloqué !

Dès lors on peut se poser des questions sur la chaîne de support opérationnelle, son fonctionnement et sa réactivité... Plus précisément, sur l'accessibilité des sites, les craintes, déjà exprimées lors du [CT des DDI du 23 mars 2017](#), lorsque le projet a été présenté pour la première fois, se confirment :

- l'accès aux services de partage de fichiers n'étant plus possible (*exit* « *we transfert* » et consorts), la tâche des collègues qui attendent des documents de professionnels ou de consommateurs va être singulièrement compliquée, à moins que la tâche de tout télécharger, enregistrer, et imprimer n'incombe aux chefs de service. Ils apprécieront !
- plus d'accès aux réseaux sociaux, alors qu'au XXI^e siècle la communication (qu'elle soit commerciale, institutionnelle, ou syndicale) passe de plus en plus par ces vecteurs... et n'allez pas demander aux enquêteurs (la DDPP 91 en compte 43) de faire la queue tous les matins, avant de partir en enquête devant le seul « poste multimédia » disponible dans la DDI... Encore faudrait-il qu'il soit en état de fonctionner



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

d'ailleurs !

– quant aux autres catégories de sites « bloqués », la CFDT rappelle, s'il est nécessaire, que les agents peuvent être amenés à contrôler des sites se trouvant dans des catégories « interdites » comme : *armes (réglementation vente à distance, équipements de protection individuelle), contenu adulte (réglementation vente à distance, dispositifs médicaux : sécurité des préservatifs, gels divers et variés, compléments alimentaires...), nudité (camps naturistes, salons esthétique, massages...), rencontre ou rendez-vous (eh ! oui, les sites de rencontres sont à notre connaissance légaux, et donc sujets à contrôles, eux aussi), transmission audio-radio en continu (parce que de la publicité est diffusée sur ces sites).*

Sans oublier qu'au-delà de « leurs » missions, les agents sont aussi susceptibles de rédiger des articles 40 du code de procédure pénale !

Et pour couronner le tout, la vitesse de connexion est loin (très loin) de s'améliorer : alors qu'il y a quelques semaines, il suffisait d'une ou deux secondes pour télécharger un texte sur legifrance.gouv.fr, il faut désormais régulièrement de dix à quinze secondes, parfois plusieurs minutes pour le faire...

De ce fait, la CFDT n'est pas enthousiasmée par ce projet, sans parler de la question de la conservation des traces

pendant un an, et leur utilisation éventuelle par la hiérarchie locale en cas « d'anomalies » selon leur gravité ou leur récurrence. Surtout quand on sait que les sanctions disciplinaires fleurissent en DDI, pour des motifs parfois aussi futiles que l'ironie !

La DINSIC a convenu que, sur les 3 typologies de DDI, ce sont les DDPP qui semblaient le plus poser de problèmes. Il a paru plus raisonnable, aux yeux de tous, d'attendre de tirer un vrai bilan de l'expérimentation (mi-janvier 2018) avant de l'étendre à d'autres DDI.

Transfert budgétaire des agents en charge des missions de sécurité routière (ministère de l'intérieur, ministère de la transition écologique et solidaire)

La CFDT a repris l'intégralité des propos tenus lors du COSUI du 4 décembre 2017 : « Où est passé le dialogue social ? » Pour ce COSUI, l'administration n'avait fourni aucun document ni information depuis mai... provoquant la colère de la délégation.

Quelques chiffres : 364,8 ETP seront décroisés au 1^{er} janvier 2018. Ce décroisement ne concerne que les agents à 100% ou proches de 100% sur des missions de sécurité routière.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Les proportions de décroisement sont très variables, notamment en métropole ; elles s'étagent de 40% pour les régions Centre-Val-de-Loire et Paca à 82% pour la Bretagne.

La CFDT avait très fortement attiré l'attention de l'administration sur les DOM : en effet, et on le constate aujourd'hui, la situation est extrêmement tendue sur ces territoires, puisque seulement 20% des effectifs en Martinique, 33% en Guadeloupe et 46% à La Réunion se sont positionnés. La CFDT sera très attentive aux engagements qu'elle avait obtenus, à savoir l'étude au cas par cas des « sureffectifs ».

Rappel des précédentes interventions de la CFDT et courrier au ministre.

– Au COSUI du 17 mai, la CFDT a rappelé son exigence : l'agent qui n'est pas volontaire doit rester dans sa structure en sureffectif. En effet, l'administration invoque le volontariat, MAIS l'agent doit postuler sur un poste vacant. Irréaliste et irréalisable ! Dans les DOM, par exemple, l'agent qui ne souhaite pas suivre sa mission devra-t-il revenir en métropole pour trouver un poste vacant ? Dans les départements en flux tendus ou ayant eu de fortes baisses d'effectifs, la problématique est la même ;

– [Lettre du 1^{er} juin à Nicolas Hulot](#), ministre de la Transition écologique et solidaire, rappelant notre demande de maintien en sureffectif ;

- [Réponse à la CFDT](#) du 7 juillet, avec engagement de sureffectif.
- les corps et positions administratives choisis (la totalité des chiffres est disponible à ce [lien](#)): 131 adjoints administratifs, 103 techniciens supérieurs, 73 secrétaires administratifs, 14 attachés, 11 ITPE ; 179 PNA, 122 détachements, 47 intégrations directes. Le constat est bien le suivant: sur 375 agents décroisés, seulement 57 ont demandé une intégration.

L'avenir du décroisement en 2019

En 2019 vont être concernés les agents qui ne sont pas à taux plein sur des missions de sécurité routière. Autant dire que les difficultés vont donc se multiplier.

Qui et comment ? Les services vont devoir répondre à cette épineuse question. Comment faire tourner les services avec des agents qui étaient sur plusieurs missions et qui vont quitter les services suite au décroisement ? Va-t-il falloir faire des réorganisations de services ?

Les CHSCT et CT locaux devront être consultés.

Et pour les agents du ministère de l'Intérieur ? Une organisation incertaine... seulement 57 agents ont choisi l'intégration directe, soit 15% de l'effectif décroisé, ce qui risque potentiellement de créer un déséquilibre si les agents

en PNA et en détachement demandent à revenir au MTES dans les 3 ans à venir. Le ministère de l'Intérieur pourrait-il absorber ces absences ?...

Pour la CFDT, ce décroisement a été fait à la hussarde, mettant en danger les missions de sécurité routière et dans l'incertitude les agents qui exercent ces missions...

Et si le dialogue social avait eu lieu ?